



REGLEMENT INTERIEUR DU CIRCUIT DE MOTO CROSS DE CHINON « LES TROTTE LOUP »

L'Amicale Motocycliste de Chinon est affilié à la Fédération Française du sport motocycliste (FFM) sous le N° 1382.

Le circuit du Moto Club désigné Circuit de Moto Cross des Trottes Loup est homologué par la FFM et la Préfecture d'Indre et Loire sous le N°37-2019-04001 du 02/01/2019

Le circuit est destiné à l'entraînement et aux compétitions dans le cadre des activités suivantes : **MOTO TOUT-TERRAIN, SIDE CAR, QUAD.**

Les règles inhérentes à la pratique du sport motocycliste édictée par la F.F.M. doivent être respectées sur ce site.

Au titre de l'homologation les garanties d'assurance rattachées à la licence F.F.M notamment l'assurance responsabilité civile et l'assurance individuelle accident sont applicables. Des garanties complémentaires peuvent être souscrites par les licenciés (contacter le service juridique F.F.M.)

Le sport motocycliste n'est pas exempt de certains risques. Afin de les limiter, il est essentiel d'adopter une attitude responsable tant sur la piste qu'en dehors et de respecter les présentes règles.

Toute personne qui pénètre sur le site doit prendre connaissance du présent règlement, des conditions d'admission et s'engage à les respecter.

Article 1 : OBJET

Le présent règlement a notamment pour objet de régir l'utilisation du circuit de moto cross des Trottes Loup dans le cadre des entraînements ou les compétitions organisées par le L'Amicale Motocycliste de Chinon.

Article 2 : OUVERTURE DU CIRCUIT

Le circuit de Moto Cross des Trottes Loup est ouvert aux types de machines suivantes : Motos, Side car, Quads.

Le sens d'utilisation est inverse à celui des aiguilles d'une montre.

Le circuit est accessible en fonction des conditions météorologiques, soit par communication sur le compte FACEBOOK du club et ou sur demande auprès du président aux horaires suivants :

Horaires

- **10h00 – 12h00 et 13h30 à 17h00 (d'Octobre à Mars)**
- **10h00 – 12h00 et 13h30 à 18h00 (d'avril à Septembre)**

Les stages programmés sur plusieurs jours : Horaires identiques

- **Fermeture du circuit environ 1 mois avant la compétition prévue le lundi de pâques**

En cas de présence d'un nombre important de pilotes et ou de plusieurs types de machines, des créneaux horaires pourront être aménagés.

Le bureau ou le responsable de l'entraînement, le cas échéant, peut à tout moment et sans préavis fermer le circuit et modifier les horaires d'ouverture pour raisons techniques, climatiques ou de sécurité.

L'utilisation du circuit est strictement interdite en dehors des jours et heures indiquées

Article 3 : CONDITION D'ACCES

Toute personne désirant accéder au circuit doit au préalable :

- **être titulaire d'une licence en cours de validité (FFM) ou UFOLEP, Cette licence doit être présentée au responsable du club et enregistrée.**
- **avoir acquitté son droit d'entrée**
- **avoir obtenu l'autorisation du responsable du club présent sur le circuit**
- Respecter les règles environnementales dictées par la FFM, à savoir :
- Utiliser un tapis environnemental de dimension adaptée à la moto.
- Attention, le niveau sonore doit être conforme au règlement afin de garantir la préservation de notre liberté aujourd'hui très vulnérable, de pratiquer le motocross sur notre circuit.

Accès pilotes du club hors ouvertures programmées

- Les pilotes du club peuvent avoir accès au circuit seulement avec accord d'un membre du bureau. Demande à faire la veille à minima.
- Un pilote sera nommé pour être responsable de l'entraînement et veillera au respect de la sécurité et au non accès de pilote hors club au circuit.
- Inscription des pilotes présents sur le registre prévu à cet effet.
- Etre à minima 2 pilotes ou à 1 pilote avec un accompagnateur adulte et un moyen de communication

Article 4 : DROITS D'ACCES

- **Pour les pilotes licenciés à L'Amicale Motocycliste de Chinon**

1) Le montant de la cotisation annuelle est fixé à 40€. Elle est associée à une contrepartie de 3 journées de participation à l'entretien du circuit hors le weekend préparation du motocross.

La cotisation est valable pour une année civile (du 1^{er} janvier au 31 décembre).

Pour les pilotes non licenciés à L'Amicale Motocycliste de Chinon

Le montant du droit d'entrée au circuit pour la journée (PASS journée) est fixé à 15 € et 10€ la ½ journée pour une moto un quad, 20€ pour un side-car.

Pour les stages de pilotage les forfaits à la journée sont identiques.

L'utilisation de la station de lavage lors des stages sera d'un coup de 20€

Le paiement doit être effectué dès l'arrivée sur le site avec présentation de la licence sportive validée pour l'année en cours.

Le non-respect de ces dispositions entraîne une exclusion temporaire ou définitive du site.

Le club n'a pas d'obligation de rappel aux pilotes.

Article 5 : CONTROLE ADMINISTRATIF

Les pilotes peuvent à tout moment faire l'objet d'un contrôle administratif de la part des responsables du moto club. Au cours de cette vérification les pilotes devront présenter leur licence de la saison en cours.

Tout mineur doit être accompagné d'un adulte répondant de ses faits et gestes.

Article 6 : CIRCULATION SUR LE SITE

Aucun pilote n'est autorisé à rouler sur le circuit sans la présence d'un responsable du MCL. La piste de sécurité entourant le circuit est réservée au personnel et aux services de secours, ce n'est pas une piste de rodage ni un circuit débutant.

Lorsqu'ils circulent en dehors des limites du circuit, les pilotes doivent:

- rouler à allure modérée
- éviter toute manœuvre dangereuse et démonstration intempestive (dérapage, cabrage)
- être courtois envers les responsables chargés du contrôle administratif

Lorsqu'ils circulent sur le circuit, les pilotes doivent:

- être respectueux du code sportif de la discipline prévue par la FFM
- ne pas prendre la piste en sens inverse
- ne pas couper à travers le site
- tout accident corporel ou incident doit être signalé dès sa connaissance à la personne responsable du moto-club présente sur le site.

En dehors du site, il est rappelé qu'il est interdit de circuler sur la voie publique avec des machines non homologuées.

Article 7 : SECURITE DES PILOTES

Le port des équipements de protection imposé par les règlements sportifs en vigueur est obligatoire. Les véhicules doivent être aux normes éditées par la FFM.

Article 8 : SECURITE DES ACCOMPAGNATEURS

Les accompagnateurs ne doivent pas circuler sur le circuit et en dehors des zones qui leur sont réservées (zones publiques). Les barrières doivent rester fermées. Les véhicules des accompagnateurs doivent être stationnés dans les emplacements réservés à cet effet.

Les mineurs et particulièrement les enfants en bas âges doivent rester sous la plus haute surveillance de leurs parents, responsables et ou accompagnateurs.

Article 9 : MACHINES

Les machines utilisées par les pilotes doivent être conformes aux prescriptions des Règles Techniques et de Sécurité relatives à la pratique du moto-cross, et notamment du bruit.

Article 10 : ANIMAUX

Tout animal devra être tenu attaché dans l'enceinte du terrain de moto cross.

Pour les chiens de première catégorie, le port de la muselière est **obligatoire**

Article 11 : INSTALLATIONS

Les installations et autres équipements du site mis à la disposition des utilisateurs doivent être respectés. A ce titre tout acte de dégradation ou susceptible de porter atteinte à l'intégrité des installations du site peut faire l'objet de poursuites.

Article 12 : TRAITEMENT DES DECHETS

Les utilisateurs du site sont tenus de remporter tous leurs déchets : poubelles, pneumatiques, verre ... avec eux.

Article 13 : RESPONSABILITE DU L'AMICALE MOTOCYCLISTE DE CHINON

Il est rappelé aux utilisateurs que leurs matériels (motos, quads, remorques, équipements, sacs, etc....) sont placés sous leur entière responsabilité et qu'ils en conservent la garde durant toute la durée de leur présence sur le site. L'Amicale Motocycliste de Chinon décline toute responsabilité en cas de vols subis par les utilisateurs de même la responsabilité du L'Amicale Motocycliste de Chinon ne saurait être recherchée en cas d'accident corporel, d'un pilote ou de personnes du public, survenant lors d'entraînements ou de compétitions notamment si les dispositions du règlement n'ont pas été respectées. L'accès du public est réglementé. Toute personne non licenciée entrant sur le terrain, le fait sous son entière responsabilité et ne saurait se retourner contre le L'Amicale Motocycliste de Chinon en cas d'accident.

Article 14 : EXCLUSION

Chaque pilote ou accompagnateur est tenu :

- d'appliquer les règles élémentaires de civisme
- de respecter l'environnement et le site
- de respecter les bénévoles qui œuvrent au sein du Moto Club

En cas de non-respect des présentes dispositions et/ou de toute règle édictée par la F.F.M., les contrevenants pourront, en fonction de la gravité des faits, faire l'objet d'une exclusion temporaire ou définitive du site.

Règlement intérieur approuvé en assemblée Générale du 17 janvier 2019